

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 22 mars 2011

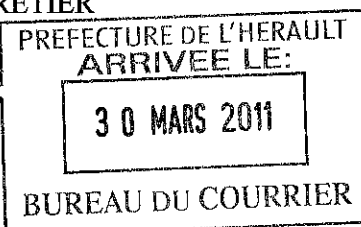
N° 11.03.28.01

L'an deux mille onze et le vingt huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme ROMÉRO en faveur de Mme GAUZY CHABLE
M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER
M. PAUL en faveur de M. LE NGUYEN
M. CARILLO en faveur de M. SAUVAN
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTES : Mlle VAN ELST, Mme FONS VINCENT



INSTALLATION d'un NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir donné lecture de la lettre de démission de Mme CONFAIS Patricia, Mme le Maire donne lecture des courriers de Mme ASSIE Sandrie et de M. DEGAT Jean-Claude qui pour des raisons professionnelles ne peuvent accepter le poste de conseiller municipal de Juvignac. Celui-ci conformément à la réglementation en vigueur échoit à Melle CROS Claire, que Mme le Maire installe dans ses fonctions de conseillère municipale. Elle propose au Conseil municipal que Mlle CROS Claire siège en lieu et place de Mme CONFAIS Patricia, dans les commissions dont celle-ci faisait partie, à savoir :

- Commission Développement Durable
- Commission Affaires économiques, commerce, artisanat
- Comité technique paritaire, comme suppléant
- Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ... 30 ... 03 ... 2011 ...
et publication
le ... 30 ... 03 ... 2011 ...

